

*Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi*

C'est l'une des plus sérieuses objections contre cette mesure. Des gens seraient condamnés à une peine d'emprisonnement, non pas à cause d'actes criminels justifiant naturellement une telle peine à nos yeux, mais sur la loi d'une évaluation approximative de leur comportement futur. Une telle disposition viole les principes fondamentaux de notre justice pénale qui a évolué au fil des ans puisqu'elle protège actuellement les individus contre des abus de pouvoir aussi flagrants. On fait marche arrière. Nous nous imaginions pourtant avoir dépassé ce stade-là.

Une autre objection concerne l'établissement d'une procédure régissant l'examen et la décision prise au sujet des prisonniers. On n'est pas tenu notamment de leur divulguer tous les renseignements qui les concernent avant cet examen et on incorpore aux règlements toute une série de mesures qui devraient normalement relever de la loi. Rien n'empêcherait, bien sûr, de condamner un individu pour des motifs que le Parlement ne pourra pas examiner, des motifs qu'on pourra toujours modifier sans que nous puissions intervenir. Au demeurant, ces motifs sont fort nombreux et fort peu précis. C'est tout à fait contraire à notre notion de la justice. Les gens ne vont en prison que parce qu'ils ont commis une infraction précise. On assure aussi que cette mesure compromet et le programme de remise de peines et les principes sur lesquels il se fonde.

Ce qui arrive c'est que nous avons des sentences très longues au Canada. En fait, elles deviennent de plus en plus longues. Si les sentences sont si longues, c'est à cause de la disposition sur la réduction de peine méritée, c'est-à-dire la remise pour bonne conduite. Les juges savent qu'il est possible et même très probable qu'un détenu obtienne cette remise de peine au complet ou en partie. Bien sûr, c'est une carotte destinée à inciter le détenu à bien se conduire en prison par peur de perdre sa remise de peine. Il s'agit clairement d'une incitation à bien se conduire. Les juges savent que les prisonniers bénéficieront d'une remise de peine substantielle. Par conséquent, ils imposent une sentence plus longue, s'attendant à ce qu'un détenu normal mérite une remise de peine partielle ou complète. Par conséquent, les sentences sont ajustées en conséquence.

C'est pour cette raison que les sentences sont devenues plus longues. On nous propose maintenant une disposition qui permettra de garder les gens en prison pendant une période où ils devraient normalement être libres. Or, c'est en tenant compte de cette période que les juges allongent les sentences afin que la peine soit proportionnée au crime.

Aussi, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry s'est opposée à la clause de la surveillance obligatoire en un seul octroi selon laquelle les détenus dont l'ordonnance de détention a été annulée qui ont d'abord été reconnus coupables de l'une des infractions énumérées, ne seront pas relâchés de nouveau avant l'expiration de leur sentence, perdant ainsi leur réduction de peine actuelle et à venir. Ainsi, ces gens ne seront pas incités à bien se conduire au cours de cette période. On devra aussi prendre une décision extrêmement importante à un moment où une personne pourrait encore changer. Je crois que cet article suppose une conception très désagréable de la nature humaine. Il donne à penser que nous ne pouvons pas espérer que les gens changent ou se réforment. Notre société est pourtant basée sur le principe que les gens changent et

évoluent. On devrait prévoir cette possibilité. Au lieu de cela, tout se joue en un seul coup. Et si on manque cette chance, peu importe combien une personne change, quelle expérience elle acquiert, c'est fichu. Il semble que cela soit extrêmement arbitraire et traduise une très mauvaise conception de la nature humaine.

D'après l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, cela semble être une autre mesure hâtive, arbitraire et injuste, d'autant plus qu'elle s'appliquerait aux prisonniers réincarcérés pour avoir commis un délit ou pour avoir dérogé à une condition de leur libération. Nous devons considérer que des personnes peuvent perdre leur temps fait en surveillance obligatoire, non pas parce qu'ils ont commis un crime mais qu'ils ont violé un règlement. C'est une injustice flagrante et on ne peut appuyer cette disposition, étant donné la gamme étendue de comportement que cela pourrait englober. L'infraction pourrait avoir pour origine une cause assez insignifiante. Ce ne serait pas nécessairement une question grave.

La surveillance obligatoire est devenue le bouc émissaire, en matière de criminalité au Canada. Parce que nous accordons toute notre attention à un programme de surveillance obligatoire toujours restrictif, nous continuons d'éviter les questions clés qui doivent être résolues pour combattre efficacement les crimes violents ou dangereux. Les ressources humaines et financières doivent être utilisées pour remédier à ces situations qui produisent ou qui contribuent à produire des gens violents et dangereux. Et c'est le seul moyen d'obtenir une société où règne un certain degré de sécurité. Ce n'est pas par des peines de plus en plus longues infligées à des personnes qui finalement seront libérées une fois qu'elles les auront purgées. Très peu de gens meurent vraiment de vieillesse en prison; la plupart finissent par être libérés. La seule façon d'assurer la sécurité est de s'en prendre aux comportements violents et dangereux. Par exemple, il nous faut des mesures plus efficaces pour lutter contre la pornographie et pour s'attaquer aux causes qui favorisent un comportement agressif.

Ce sont des initiatives utiles que nous pouvons prendre. Nous ne sommes pas sans défense face aux délits d'agression. Le gouvernement a de nombreux moyens à sa disposition. Une société a toutes sortes de moyens de se protéger. Cependant, en s'attaquant au cœur du problème, il faut agir d'une façon constructive. Il ne s'agit pas de chercher à donner l'impression au public que la sécurité nous importe alors qu'en réalité ce n'est pas le cas, et que nous nous contenterons de faire construire d'autres prisons et d'y enfermer des individus pour des périodes prolongées. Ce n'est pas ainsi que l'on règlera le problème.

Par ailleurs, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry a déjà réclamé l'abolition de la surveillance obligatoire parce qu'elle estime que celle-ci va à l'encontre de la réduction de peine et que la surveillance ne peut être utile que si elle est volontaire. Elle n'appuie pas ce genre de démolition partielle et arbitraire. L'association réclame un meilleur système, non une mesure rétrograde comme en propose le projet de loi.

Par dessus tout nous espérons que le Parlement rejettera cette mesure législative parce qu'elle ne pourra pas assurer à long terme une meilleure protection à la société en général, ne faisant qu'aggraver les idées fallacieuses et les problèmes